

SEANCE DU 24 JANVIER 2017

- :- :- :- :- :- :- :-

L'An deux Mil dix-sept, le 24 janvier à 19 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. Daniel **SINSON**, Maire, le 17 janvier 2017, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de ce dernier.

Etaient présents : Mme **VARIN**, M. **GIBAUT**, Mme **CHUET**, M. **JOUBERT** adjoints, M. **AUGIS**, M. **CHUET**, Mme **CATILLON**, Mme **ESCARTIN**, Mme **AZEVEDO**, Mme **LEDUC-DEROUET**, M. **PERSILLET**, Mme **LE TRAOUENZ**, M. **POIRIER**, M. **ALEXANDRE**.

Mme Maria AZEVEDO a été désignée secrétaire de séance

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 DECEMBRE 2016

M. le Maire informe les membres présents que le compte-rendu n'est pas entièrement achevé, il sera proposé à l'approbation lors de la prochaine séance. L'assemblée prend acte de cette communication.

N° 20170124-02

PRESENTATION DU COUPLE, CANDIDAT A L'EXPLOITATION DU CAFE-RESTAURANT

M. le Maire, après avoir souhaité la bienvenue à Monsieur David GILBERT et Mme Samantha LOUTREL, ainsi qu'à M. Denis BADETZ, invite les intéressés à se présenter.

M. BADETZ, professeur de cuisine et délégué pour l'Ile de France de l'ANPCR (Association Nationale des Professeurs de Cuisine et Restauration en CFA), associé à la demande de M. le Maire à la recherche d'un couple pour l'exploitation du café-restaurant, en raison de ses compétences, présente son parcours professionnel puis décrit le profil auquel devraient satisfaire, selon lui compte-tenu du projet de la municipalité, les futurs exploitants. Puis M. BADETZ donne la parole à David GILBERT, dont il fut le professeur, et Samantha LOUTREL, candidats à l'exploitation du café-restaurant, qui présentent leur curriculum vitae, expriment leurs motivations pour ce projet et argumentent sur les orientations qu'ils souhaitent donner à ce commerce en privilégiant les produits du terroir. Ils font part de leur souhait de pouvoir développer le plus rapidement possible une activité d'hôtellerie dans ces locaux, activité complémentaire indispensable selon eux. La tenue d'un relais point poste, à laquelle les candidats se déclarent ouverts sous réserve de connaître les clauses du contrat, est abordée. David GILBERT et Samantha LOUTREL font part de leur souhait de pouvoir s'installer à Meusnes dès septembre afin de suivre les travaux d'aménagement intérieurs des locaux, réaliser la décoration notamment et s'organiser pour une ouverture du bar et du restaurant dès le 1^{er} décembre 2017.

Après échanges de l'assemblée avec les intéressés, M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette candidature.

Le Conseil Municipal,
Où la présentation faite par les candidats,
Où l'exposé de M. le Maire,
Après échanges,
Après en avoir délibéré,
Et à la majorité, Mme DEROUET-LEDUC s'abstenant,

AGREE la candidature de David GILBERT et Samantha LOUTREL pour l'exploitation du café-restaurant.

N° 20170124-03

***LOCAUX COMMERCIAUX A USAGE DE CAFE-RESTAURANT :
MONTANT DES TRAVAUX ET PLAN DE FINANCEMENT***

Après avoir rappelé que le Cabinet d'Architecture et d'Urbanisme a été retenu en qualité de maître d'œuvre afin d'accompagner la collectivité pour la réhabilitation et mise aux normes des locaux commerciaux à usage de bar-restaurant, M. le Maire informe l'assemblée que le montant prévisionnel de ces travaux a été chiffré à la somme H.T. de 435 000.00 €, en ce compris l'équipement de la cuisine. Il précise que dans cette enveloppe est prévu le traitement du plancher haut et la mise en attente des alimentations et évacuations du niveau 2 dans l'hypothèse d'un aménagement futur de l'étage en hôtel, ceci, afin d'éviter une interruption de l'activité de restauration / bar ou des nuisances dans l'exercice de celles-ci lors des travaux. Puis M. le Maire rappelle qu'il avait été envisagé la transformation de la salle des banquets, accessible depuis la cour, en logement pour les exploitants. Cet espace étant nettement insuffisant pour accueillir un couple avec deux enfants, il convient d'abandonner ce projet et M. le Maire suggère de proposer le logement de direction de l'école, inoccupé depuis de nombreuses années, après réhabilitation et mise aux normes.

Puis M. le Maire présente le plan prévisionnel de financement, des seuls locaux commerciaux, lequel s'établit ainsi :

Montant H.T. de la dépense : **435 000.00 €**

Financement : **435 000.00 €**

Subventions sollicitées :

Syndicat de pays vallée du Cher et Romorantinais : 100 000.00 €

Etat : D.E.T.R. (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) : 120 000.00 €

Communauté de Communes Val du Cher Controis : 50 000.00 €

Emprunt :

Prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations : 130 000.00 €

(Durée : 15 ans – taux : 0 % - Echéance mensuelle : 720.00 €)

Autofinancement communal : 35 000.00 €.

M. le Maire invite l'assemblée à délibérer.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après échanges,
Après en avoir longuement délibéré,
Et à l'unanimité

APPROUVE le projet qui lui est présenté,

ARRETE le plan de financement tel que proposé ci-dessus.

N° 20170124-03

**PRESENTATION DES CLAUSES PRINCIPALES
DU CONTRAT DE LOCATION DES LOCAUX COMMERCIAUX
A USAGE DE CAFE-RESTAURANT**

M. le Maire invite l'assemblée à définir les principales conditions du contrat à conclure pour la location des locaux sis en cette commune, 4 Place Marguerite Jourdain, cadastrés section A n° 1165, avec les exploitants.

Le Conseil Municipal,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2014 accordant délégation au Maire « *pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans* »,
Après échanges,

INVITE M. le Maire à rédiger le bail sur la base des principales conditions suivantes :

- Le bail constituera une location à usage commercial soumis au statut des baux commerciaux visé par les dispositions de l'article L 145-1 et suivants du code du commerce,
- Le bien sera loué à usage commercial uniquement,
- Les seules activités commerciales autorisées sont les activités de bar et restaurant, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires et conventionnelles applicables aux activités concernées,
- Le bail sera conclu pour une durée de trois, six, neuf années entières et consécutives, résiliable à chaque période triennale, à la seule volonté du preneur, à charge pour lui de prévenir dans les règles,
- Le montant mensuel du loyer est fixé à 500.00 € H.T. les 12 premiers mois afin de ne pas alourdir les charges en début d'activité et à 720.00 € H.T. à partir du treizième mois permettant ainsi de couvrir le remboursement de l'emprunt souscrit par la commune
- Le montant du dépôt de garantie est fixé à 6 mois de loyer soit 4 320.00 € (720 € x 6),
- Les contrats de maintenance du matériel sont à la charge du preneur.

**REOUVERTURE DU BAR-RESTAURANT :
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA D.E.T.R. 2017**

M. le Maire rappelle que le dernier café-restaurant de la commune est fermé depuis 2011 et face à la carence de l'initiative privée, la municipalité, soucieuse de revitaliser le centre bourg, a décidé de conduire la réhabilitation de ce commerce situé au cœur du village. Les locaux ainsi aménagés et mis aux normes ont vocation à être loués.

Ce projet s'inscrit dans la continuité des efforts qu'accomplit la commune de Meusnes depuis de très nombreuses années en faveur du maintien et aussi de la création de commerces ou de services de proximité. Cette offre de café – restauration complètera ainsi les activités commerçantes qui s'exercent déjà dans la commune, savoir boulangerie-pâtisserie, épicerie-presses-tabac-loto, boucherie-charcuterie, salon de coiffure. Il est ici rappelé que la commune est également bien pourvue en services médicaux avec la présence d'une pharmacie, d'un médecin généraliste, d'un cabinet d'infirmières, d'une clinique dentaire et d'une entreprise de transports sanitaires. La population locale exprime très largement la nécessité de la réouverture de ce commerce, idéalement placé en centre bourg, lequel a fait l'objet récemment d'un aménagement dans le cadre d'une opération Cœur de Village conduite par la Communauté de Communes avec le concours financier du Conseil Régional. La commune qui compte une dizaine de viticulteurs pratiquant la vente directe au domaine et accueille sur son territoire la société DAVID Industrie qui emploie une soixantaine de salariés, est positionnée sur l'une des **boucles du Cher à Vélo** et est située à **10 mn du zooparc de Beauval** qui élabore sans cesse de nouveaux projets et reçoit plus d'1 million de visiteurs à l'année. L'enjeu est donc important pour l'activité touristique et économique locale et justifie pleinement l'intervention de la commune. Mais l'enjeu est également important pour la population en recherche de lien social qui manque d'un lieu de convivialité où les liens se nouent, les solidarités se créent.

Une **étude de marché** portant sur un projet de « restaurant traditionnel et menu de jour en milieu rural avec une activité secondaire de bar » a été **réalisée par la C.C.I.**

Une attention particulière a été portée sur la consommation énergétique du bâtiment ; une **étude énergétique** a été réalisée par Energio à Tours et le programme de travaux prend en compte les préconisations de cette étude.

Sur la base d'un aménagement et mise aux normes chiffrés par la Selarl CAU, Cabinet d'Architecture et d'Urbanisme – M. ALBERTINI à SELLES SUR CHER le plan prévisionnel de financement est élaboré comme suit :

DEPENSES H.T.	
Travaux d'aménagement et mise aux normes	392 950.00 €
Honoraires maître d'œuvre, contrôles techniques, missions SPS, assurances, taxes	42 050.00 €
Coût total de l'opération	435 000.00 €

RECETTES H.T.	
COMMUNE	
Autofinancement	30 000.00 €
Recours à l'emprunt	100 000.00 €
SUBVENTIONS	
Etat au titre de la DETR (hors équipement cuisine)	155 000.00 €
Syndicat de Pays Vallée du Cher Romorantinais	100 000.00 €
Communauté de Communes Val de Cher Controis	50 000.00 €
TOTAL	435 000.00 €

M. le Maire invite l'assemblée à délibérer.

Le Conseil Municipal,
 Oûi l'exposé du Maire,
 Considérant que ce projet est structurant pour l'amélioration de la qualité de vie locale et l'attractivité du territoire,
 Après échanges,
 Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de réhabilitation d'un commerce de café – restaurant en centre bourg d'un montant H.T. de 435 000.00 € comprenant les travaux d'aménagement et de mise aux normes, les honoraires et études,

ARRETE le plan prévisionnel de financement tel que proposé ci-dessus,

SOLLICITE de M. le Préfet Loir et Cher l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2017.

N° 20170124-05B
REOUVERTURE DU BAR-RESTAURANT :
DEMANDE DE SUBVENTION
AU SYNDICAT DE PAYS VALLEE DU CHER ROMORANTINAI

M. le Maire rappelle que le dernier café-restaurant de la commune est fermé depuis 2011 et face à la carence de l'initiative privée, la municipalité, soucieuse de revitaliser le centre bourg, a décidé de conduire la réhabilitation de ce commerce situé au cœur du village. Les locaux ainsi aménagés et mis aux normes ont vocation à être loués.

Ce projet s'inscrit dans la continuité des efforts qu'accomplit la commune de Meusnes depuis de très nombreuses années en faveur du maintien et aussi de la création de commerces ou de services de proximité. Cette offre de café – restauration complètera ainsi les activités commerçantes qui s'exercent déjà dans la commune, savoir boulangerie-pâtisserie, épicerie-presse-tabac-loto, boucherie-charcuterie, salon de coiffure. Il est ici rappelé que la commune est également bien pourvue en services médicaux avec la présence d'une pharmacie, d'un médecin généraliste, d'un cabinet d'infirmières, d'une clinique dentaire et d'une entreprise de transports sanitaires. La population locale exprime très largement la nécessité de la réouverture de ce commerce, idéalement placé en centre bourg, lequel a fait l'objet récemment d'un aménagement dans le cadre d'une opération Cœur de Village conduite par la Communauté de Communes avec le concours financier du Conseil Régional. La commune qui compte une dizaine de viticulteurs pratiquant la vente directe au

domaine et accueille sur son territoire la société DAVID Industrie qui emploie une soixantaine de salariés, est positionnée sur l'une des **boucles du Cher à Vélo** et est située à **10 mn du zooparc de Beauval** qui élabore sans cesse de nouveaux projets et reçoit plus d'1 million de visiteurs à l'année. L'enjeu est donc important pour l'activité touristique et économique locale et justifie pleinement l'intervention de la commune. Mais l'enjeu est également important pour la population en recherche de lien social qui manque d'un lieu de convivialité où les liens se nouent, les solidarités se créent.

Une **étude de marché** portant sur un projet de « restaurant traditionnel et menu de jour en milieu rural avec une activité secondaire de bar » a été **réalisée par la C.C.I.**

Une attention particulière a été portée sur la consommation énergétique du bâtiment ; une **étude énergétique** a été réalisée par Energio à Tours et le programme de travaux prend en compte les préconisations de cette étude.

Sur la base d'un aménagement et mise aux normes chiffrés par la Selarl CAU, Cabinet d'Architecture et d'Urbanisme – M. ALBERTINI à SELLES SUR CHER le plan prévisionnel de financement est élaboré comme suit :

DEPENSES H.T.	
Travaux d'aménagement et mise aux normes	392 950.00 €
Honoraires maître d'œuvre, contrôles techniques, missions SPS, assurances, taxes	42 050.00 €
Coût total de l'opération	435 000.00 €

RECETTES H.T.	
COMMUNE	
Autofinancement	35 000.00 €
Recours à l'emprunt	130 000.00 €
SUBVENTIONS	
Etat au titre de la DETR (hors équipement cuisine)	120 000.00 €
Syndicat de Pays Vallée du Cher Romorantinais	100 000.00 €
Communauté de Communes Val de Cher Controis	50 000.00 €
TOTAL	435 000.00 €

M. le Maire invite l'assemblée à délibérer.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Considérant que ce projet est structurant pour l'amélioration de la qualité de vie locale et l'attractivité du territoire,
Après échanges,
Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de réhabilitation d'un commerce de café – restaurant en centre bourg d'un montant H.T. de 435 000.00 € comprenant les travaux d'aménagement et de mise aux normes, les honoraires et études,

ARRETE le plan prévisionnel de financement tel que proposé ci-dessus,

SOLLICITE du Syndicat de Pays Vallée du Cher Romorantinais l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible sur l'un de ses programmes de l'exercice 2017.

N° 20170124-05C
REOUVERTURE DU BAR-RESTAURANT :
DEMANDE DE SUBVENTION
AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER CONTROIS

M. le Maire rappelle que le dernier café-restaurant de la commune est fermé depuis 2011 et face à la carence de l'initiative privée, la municipalité, soucieuse de revitaliser le centre bourg, a décidé de conduire la réhabilitation de ce commerce situé au cœur du village. Les locaux ainsi aménagés et mis aux normes ont vocation à être loués.

Ce projet s'inscrit dans la continuité des efforts qu'accomplit la commune de Meusnes depuis de très nombreuses années en faveur du maintien et aussi de la création de commerces ou de services de proximité. Cette offre de café – restauration complètera ainsi les activités commerçantes qui s'exercent déjà dans la commune, savoir boulangerie-pâtisserie, épicerie-presse-tabac-loto, boucherie-charcuterie, salon de coiffure. Il est ici rappelé que la commune est également bien pourvue en services médicaux avec la présence d'une pharmacie, d'un médecin généraliste, d'un cabinet d'infirmières, d'une clinique dentaire et d'une entreprise de transports sanitaires. La population locale exprime très largement la nécessité de la réouverture de ce commerce, idéalement placé en centre bourg, lequel a fait l'objet récemment d'un aménagement dans le cadre d'une opération Cœur de Village conduite par la Communauté de Communes avec le concours financier du Conseil Régional. La commune qui compte une dizaine de viticulteurs pratiquant la vente directe au domaine et accueille sur son territoire la société DAVID Industrie qui emploie une soixantaine de salariés, est positionnée sur l'une des **boucles du Cher à Vélo** et est située à **10 mn du zoo de Beauval** qui élabore sans cesse de nouveaux projets et reçoit plus d'1 million de visiteurs à l'année. L'enjeu est donc important pour l'activité touristique et économique locale et justifie pleinement l'intervention de la commune. Mais l'enjeu est également important pour la population en recherche de lien social qui manque d'un lieu de convivialité où les liens se nouent, les solidarités se créent.

Une **étude de marché** portant sur un projet de « restaurant traditionnel et menu de jour en milieu rural avec une activité secondaire de bar » a été **réalisée par la C.C.I.**

Une attention particulière a été portée sur la consommation énergétique du bâtiment ; une **étude énergétique** a été réalisée par Energio à Tours et le programme de travaux prend en compte les préconisations de cette étude.

Sur la base d'un aménagement et mise aux normes chiffrés par la Selarl CAU, Cabinet d'Architecture et d'Urbanisme – M. ALBERTINI à SELLES SUR CHER le plan prévisionnel de financement est élaboré comme suit :

DEPENSES H.T.	
Travaux d'aménagement et mise aux normes	392 950.00 €
Honoraires maître d'œuvre, contrôles techniques, missions SPS, assurances, taxes	42 050.00 €
Coût total de l'opération	435 000.00 €

RECETTES H.T.	
COMMUNE	
Autofinancement	35 000.00 €
Recours à l'emprunt	130 000.00 €
SUBVENTIONS	
Etat au titre de la DETR (hors équipement cuisine)	120 000.00 €
Syndicat de Pays Vallée du Cher Romorantinais	100 000.00 €
Communauté de Communes Val de Cher Controis	50 000.00 €
TOTAL	435 000.00 €

M. le Maire invite l'assemblée à délibérer.

Le Conseil Municipal,
 Ouï l'exposé du Maire,
 Considérant que ce projet est structurant pour l'amélioration de la qualité de vie locale et l'attractivité du territoire,
 Après échanges,
 Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de réhabilitation d'un commerce de café – restaurant en centre bourg d'un montant H.T. de 435 000.00 € comprenant les travaux d'aménagement et de mise aux normes, les honoraires et études,

ARRETE le plan prévisionnel de financement tel que proposé ci-dessus,

SOLLICITE de la communauté de Communes Val de Cher Controis l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible sur l'un de ses programmes de l'exercice 2017.

N° 20170124-05D
REOUVERTURE DU BAR-RESTAURANT :
DEMANDE DE SUBVENTION
AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

M. le Maire rappelle que le dernier café-restaurant de la commune est fermé depuis 2011 et face à la carence de l'initiative privée, la municipalité, soucieuse de revitaliser le centre bourg, a décidé de conduire la réhabilitation de ce commerce situé au cœur du village. Les locaux ainsi aménagés et mis aux normes ont vocation à être loués.

Ce projet s'inscrit dans la continuité des efforts qu'accomplit la commune de Meusnes depuis de très nombreuses années en faveur du maintien et aussi de la création de commerces ou de services de proximité. Cette offre de café – restauration complètera ainsi les activités commerçantes qui s'exercent déjà dans la commune, savoir boulangerie-pâtisserie, épicerie-presse-tabac-loto, boucherie-charcuterie, salon de coiffure. Il est ici rappelé que la commune est également bien pourvue en services médicaux avec la présence d'une pharmacie, d'un médecin généraliste, d'un cabinet d'infirmières, d'une clinique dentaire et d'une entreprise de transports sanitaires. La population locale exprime très largement la nécessité de la réouverture de ce commerce, idéalement placé en centre bourg, lequel a fait l'objet récemment d'un aménagement dans le cadre d'une opération Cœur de Village conduite par la Communauté de Communes avec le concours financier du Conseil

Régional. La commune qui compte une dizaine de viticulteurs pratiquant la vente directe au domaine et accueille sur son territoire la société DAVID Industrie qui emploie une soixantaine de salariés, est positionnée sur l'une des **boucles du Cher à Vélo** et est située à **10 mn du zooparc de Beauval** qui élabore sans cesse de nouveaux projets et reçoit plus d'1 million de visiteurs à l'année. L'enjeu est donc important pour l'activité touristique et économique locale et justifie pleinement l'intervention de la commune. Mais l'enjeu est également important pour la population en recherche de lien social qui manque d'un lieu de convivialité où les liens se nouent, les solidarités se créent.

Une **étude de marché** portant sur un projet de « restaurant traditionnel et menu de jour en milieu rural avec une activité secondaire de bar » a été **réalisée par la C.C.I.**

Une attention particulière a été portée sur la consommation énergétique du bâtiment ; une **étude énergétique** a été réalisée par Energio à Tours et le programme de travaux prend en compte les préconisations de cette étude.

Sur la base d'un aménagement et mise aux normes chiffrés par la Selarl CAU, Cabinet d'Architecture et d'Urbanisme – M. ALBERTINI à SELLES SUR CHER le plan prévisionnel de financement est élaboré comme suit :

DEPENSES H.T.	
Travaux d'aménagement et mise aux normes	392 950.00 €
Honoraires maître d'œuvre, contrôles techniques, missions SPS, assurances, taxes	42 050.00 €
Coût total de l'opération	435 000.00 €

RECETTES H.T.	
COMMUNE	
Autofinancement	25 000.00 €
Recours à l'emprunt	100 000.00 €
SUBVENTIONS	
Etat au titre de la DETR (hors équipement cuisine)	100 000.00 €
Syndicat de Pays Vallée du Cher Romorantinais	100 000.00 €
Communauté de Communes Val de Cher Controis	50 000.00 €
Conseil Départemental de Loir et Cher	60 000.00 €
TOTAL	435 000.00 €

M. le Maire invite l'assemblée à délibérer.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Considérant que ce projet est structurant pour l'amélioration de la qualité de vie locale et l'attractivité du territoire,
Après échanges,
Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de réhabilitation d'un commerce de café – restaurant en centre bourg d'un montant H.T. de 435 000.00 € comprenant les travaux d'aménagement et de mise aux normes, les honoraires et études,

ARRETE le plan prévisionnel de financement tel que proposé ci-dessus,

SOLLICITE du Conseil Départemental de Loir et Cher l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible sur l'un de ses programmes de l'exercice 2017.

N° 20170124-06

**LOCAUX COMMERCIAUX A USAGE DE CAFE-RESTAURANT :
AUTORISER M. LE MAIRE A DEPOSER
LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

M. le Maire informe l'assemblée qu'une autorisation d'urbanisme est nécessaire pour réaliser les travaux de réhabilitation, aménagement, mise aux normes des locaux commerciaux sis 4 place Marguerite Jourdain et rappelle que le dossier de demande de permis de construire sera préparé par le Cabinet d'Architecture et d'Urbanisme représenté par M. Mathieu ALBERTINI, à Selles-sur-Cher.

Le Conseil Municipal,

AUTORISE M. le Maire à signer la demande de permis de construire pour le compte de la commune.

N° 20170124-07

**LOCAUX COMMERCIAUX A USAGE DE CAFE-RESTAURANT :
CREATION D'UN BUDGET ANNEXE**

M. le Maire informe l'assemblée qu'il convient de regrouper l'ensemble des opérations relatives au programme de réhabilitation, aménagement et mise en location de locaux pour l'exercice d'une activité de bar-restaurant en créant un service spécifique, lequel disposera d'un budget et d'une comptabilité distincts, dont l'exécution donnera lieu à l'émission de titres et mandats dans une série de bordereaux distincts de celles du budget principal.

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction M 14,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,

DECIDE la création au 1^{er} janvier 2017 du budget annexe relatif à la réhabilitation, la mise aux normes, l'aménagement des locaux commerciaux sis 4 Place Marguerite Jourdain et leur mise en location pour l'exercice d'une activité de bar-restaurant. Ce budget sera dénommé « budget annexe bar-restaurant » et sera assujetti de plein droit à la T.V.A.

Toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites à partir de 2017 dans ce budget annexe

La présente délibération sera notifiée à Madame la Trésorière.

N° 20170124-08

**PROPOSITION D'ANIMATION DU PAYS D'ART ET D'HISTOIRE
DE LA VALLEE DU CHER ET DU ROMORANTINAIS**

M. le Maire rappelle que chaque année le Pays d'art et d'histoire de la Vallée du Cher et du Romorantinais propose dans différentes communes des actions de valorisation des différentes formes de patrimoine présentes dans le Pays.

Pour l'année 2017, le pays souhaite mettre à l'honneur le silex présent sur la commune grâce à l'organisation de randonnées pique-nique qui permettraient de découvrir, non seulement, l'histoire de l'exploitation de cette roche et de ses usages, mais aussi comment ce terroir particulier a pu influencer sur les productions viticoles locales. Il est proposé quatre dates pour cette animation : samedi 20 mai, samedi 29 juillet, samedi 19 août et samedi 7 octobre 2017, sachant que le Pays d'art et d'histoire assure, pour nos administrés, la gratuité pour la première date d'animation et un tarif réduit pour les dates suivantes.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,

ACCUEILLE très favorablement cette proposition,

DONNE SON ACCORD à l'organisation de ces randonnées pique-nique aux dates proposées.

N° 20170124-09

UTILISATION DES CRCEU

M. le Maire, après avoir rappelé aux membres présents que cette assemblée, dans sa séance du 31 mars 2010, a décidé d'accepter les CESU comme moyen de paiement pour la garderie périscolaire, informe que depuis le 1^{er} janvier 2017, le centre de remboursement facture des frais de traitement des CESU à hauteur de 8.11 € T.T.C. par envoi, quel que soit le nombre de tickets adressé, ce qui a pour principale conséquence l'encaissement d'une recette moindre. Après pointage, il apparaît que ce moyen de paiement est pratiquement inutilisé. Pour l'année 2016, seul un ticket a été présenté pour une valeur de 10.00 € (compte tenu des frais facturés, il n'a été perçu que 1.89 €). Sachant que le tarif applicable à la garderie est fixé au plus juste, M. le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur la poursuite de l'acceptation de ce moyen de paiement.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Considérant qu'il convient de prévoir un délai suffisant pour informer les familles,
Après échanges,
Après en avoir délibéré,
Et à la majorité,

DECIDE de ne plus accepter les tickets CESU en règlement de la garderie périscolaire pour les règlements effectués postérieurement au 31 mars 2017.

INVITE M. le Maire à communiquer cette décision aux familles ainsi qu'à Madame la Trésorière.

N° 20170124-10
**AUTORISER LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER
LES DEPENSES DANS L'ATTENTE DU VOTE DES BUDGETS
DE L'EXERCICE 2017**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgété des dépenses d'investissement du budget principal en 2016 : 782 995 € (hors chapitre 16 – remboursement d'emprunts)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 195 000 euros (< 25 % x 782 995 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Bâtiments :

- Réhabilitation, mise aux normes, extension de la salle polyvalente :
195 000 € (Article : 2313 - Opération : 10).

-
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité

ACCEPTE la proposition de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

N° 20170124-11
UTILISATION DES CREDITS
INSCRITS AUX ARTICLES 020 ET 022 – DEPENSES IMPREVUES

Conformément aux articles L 2322-1 et L 2322-2 du C.G.C.T. le crédit pour dépenses imprévues est employé par le Maire qui doit rendre compte au Conseil Municipal de l'emploi de ce crédit.

Budget eau :

Ainsi, par certificat administratif en date du 27 décembre 2016, les crédits nécessaires aux admissions en non-valeur ont été pris au chapitre 022 – Dépenses imprévues de fonctionnement, certaines écritures passées précédemment à cet article ayant été rejetées, elles devaient être passées de nouveau avant la clôture de l'exercice comptable.

Cette dépense a été imputée en fonctionnement à l'article 6541 pour un montant de 250.00 euros.

Par certificat administratif en date du 28 décembre, les crédits nécessaires à l'annulation de titres sur exercices antérieurs ont été pris au chapitre 022 – Dépenses imprévues de fonctionnement, ces écritures devant être passées avant le fin de l'exercice comptable.

Cette dépense a été imputée en fonctionnement à l'article 673 pour un montant de 145.00 euros.

Budget assainissement :

Par certificat administratif en date du 27 décembre 2016, les crédits nécessaires aux admissions en non-valeur ont été pris au chapitre 022 – Dépenses imprévues de fonctionnement, certaines écritures passées précédemment à cet article ayant été rejetées, elles devaient être passées de nouveau avant la clôture de l'exercice comptable.

Cette dépense a été imputée en fonctionnement à l'article 6541 pour un montant de 220.00 euros.

Par certificat administratif en date du 19 janvier 2017, les crédits nécessaires au mandatement d'arrondis de TVA ont été pris au chapitre 022- Dépenses imprévues de fonctionnement, une inscription de crédits à cet article ayant été omise lors de la préparation du budget.

Cette dépense a été imputée en fonctionnement à l'article 658 pour un montant de 1 euro.

Le Conseil Municipal,
Après échanges,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,

PREND ACTE de l'emploi des crédits pour dépenses imprévues et valide les décisions modificatives correspondantes.

N° 20170124-QD 01
VENTE DE L'IMMEUBLE SIS AU 55 RUE DES SOUPIRS :
COMPLETER LA DELIBERATION N° 20161108-14
EN DATE DU 8 NOVEMBRE 2016

M. le Maire rappelle à cette assemblée sa décision de vendre à M. LAMIRAND Daniel l'immeuble sis 55 rue des Soupirs. Puis il donne connaissance aux membres présents du courrier de Me Séverine TAPHINAUD, notaire chargée de la rédaction de l'acte, l'informant que monsieur LAMIRAND est acquéreur de ce bien avec son amie madame HERBAULT Patricia. Il convient donc de compléter la délibération prise précédemment.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,

COMPLETE comme suit le premier alinéa de la délibération n° 20161108-04 en date du 8 novembre 2016 : « DECIDE de vendre à monsieur LAMIRAND Daniel **et madame HERBAULT Patricia**, demeurant à MEUSNES (41130), 74 rue des Soupirs... ».

La suite sans changement.